



Affaire suivie par : Magali BIRAT

## Cadre de financement des associations patrimoniales du territoire de Fumel Vallée du Lot Règlement annexé à la délibération 2023D-96-CP

### PRÉAMBULE

Pour rappel, la Communauté de Communes a impulsé dès 2018, par la nomination d'un délégué communautaire dédié au Patrimoine, la mise en place d'un comité Patrimoine ; groupe ouvert composé de personnes spécialistes ou non, qui œuvrent dans l'étude, la mise en valeur et la promotion du patrimoine local.

Certains des membres bénévoles sont issus d'associations patrimoniales actives du territoire ; le comité est complété de 27 ambassadeurs du patrimoine, élus municipaux volontaires.

Le rôle et fonctions du Comité Patrimoine sont répartis entre :

- Faire l'inventaire et étudier les ressources patrimoniales (monuments, sites, musées) de l'intercommunalité Fumel Vallée du Lot et les replacer dans le maillage culturel environnant (Monflanquin, Biron, Monpazier, Villefranche-du-Périgord, Puy l'Evêque...);
- Faire connaître par tous les moyens les richesses patrimoniales aux habitants, aux élus et à tous les publics ;
- Provoquer une réelle prise de conscience des richesses communautaires et de leur valorisation ;
- Proposer et conseiller les élus et les acteurs du développement.

Les différentes actions menées dans la durée peuvent prendre corps autour de :

- Une synthèse des ressources et une restitution aux publics ;
- La participation aux grands projets en cours : Bonaguil, Machine de Watt, ... ;
- L'identification des éléments patrimoniaux fondamentaux qui doivent être mis en valeur et participer au développement touristique et culturel de la Communauté de Communes.

Compte tenu des évolutions du territoire, de l'actuelle organisation du service Culture et Patrimoine, la volonté politique est désireuse de s'appuyer désormais d'une part, sur l'expertise du Comité Patrimoine, d'autre part sur le tissu associatif pour le développement patrimonial et l'attractivité touristique à travers des projets patrimoniaux structurants du territoire.

En complément de l'expertise et des services apportés par Fumel Vallée du Lot, le Bureau Communautaire, en concertation avec le Comité Patrimoine, souhaite créer un nouveau régime d'aide en faveur des événements patrimoniaux à rayonnement communautaire.

Le cadre de financement des activités patrimoniales des associations est régi par la délibération 2023D-96-CP du 28 septembre 2023.

Ce règlement s'applique aux demandes de subventions d'ordre patrimoniales adressées à la Communauté de Communes et il en définit les conditions générales d'attribution.  
Une association qui prétend déposer une demande de subvention au titre de ce régime d'aide ne pourra en aucun cas présenter le même dossier dans le cadre d'une action culturelle.

### **Familles d'associations par activité**

L'analyse de l'activité des associations partenaires permet de distinguer quatre familles d'activités :

- **L'organisation d'une manifestation patrimoniale** : aides attribuées aux opérateurs associatifs dont l'activité principale est dédiée aux évènements suivants : conférence, colloque, fête à caractère patrimonial ;
- **L'édition d'un ouvrage sur le patrimoine** : aides attribuées aux opérateurs associatifs publiant un ouvrage sur le patrimoine local ;
- **La conception d'une exposition ou d'une signalétique** : aides attribuées aux opérateurs associatifs concevant une exposition temporaire sur une thématique du territoire ou pour une mise en valeur du patrimoine local ;
- **L'action éducative développée autour du projet en direction des publics** : aides attribuées aux opérateurs associatifs mettant en place des actions de médiation en direction des publics, notamment les jeunes et les enfants dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle Fumel Vallée du Lot « Explor'Acteurs ».

## **I / CRITÈRES GÉNÉRAUX**

### **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Peuvent prétendre à une subvention de la Communauté de Communes les associations de type loi 1901 :

- qui ont fait l'objet d'une déclaration en préfecture ;
- qui ont leur siège social ou l'action se déroule principalement sur le territoire de la Communauté de Communes avec au moins 2 ans d'existence ;
- qui présentent des projets patrimoniaux sur le territoire communautaire, contribuant à l'animation et au rayonnement du territoire, en cohérence avec les objectifs de la politique communautaire.

### **CRITÈRES D'INÉLIGIBILITÉ**

- les activités réservées aux membres ou qui n'ont aucune ouverture vers le grand public ;
- les domaines d'activités qui sont habituellement du seul ressort de la commune (fêtes votives, feux d'artifice, animations touristiques ...) ;
- les manifestations dont le principal objet est l'organisation d'un repas ;
- les demandes de financements de l'emploi de l'association ;
- les demandes de financement pour l'entretien, la conservation, la restauration d'un élément du patrimoine ancien.

## **II/ CRITÈRES D'AIDES pour**

- 1. Organisation d'une manifestation patrimoniale**
- 2. Édition d'un ouvrage sur le patrimoine**
- 3. Conception d'une exposition ou d'une signalétique**

Action donnant lieu à une mobilisation de publics provenant de l'ensemble du territoire et au-delà. L'association reste en contact régulier avec le service Culture et Patrimoine et répond à ses propositions de partenariat.

- **Modalités d'entrée dans le régime d'aide :**

- ✓ la diffusion de savoirs, de connaissances et une mise en valeur du patrimoine est l'objet principal de l'action ;
- ✓ les références des auteurs, contributeurs et partenaires scientifiques sont connues ;
- ✓ le budget prévisionnel de l'action est équilibré et sincère ;
- ✓ l'action se déroule sur le territoire communautaire ;
- ✓ une billetterie est réalisée ;
- ✓ la législation est respectée.

- **Pondération :**

- ✓ l'association a prévu une complémentarité avec les autres diffuseurs du territoire : public visé, discipline, date etc..., pour un maillage cohérent et équilibré sur l'année ;
- ✓ l'évènement fédère différents partenaires (autres associations et acteurs locaux dans les champs culturel, éducatif, social, économique, environnemental ...) du territoire ;
- ✓ le projet bénéficie d'autres co-financeurs publics et privés ;
- ✓ l'action présente une part technique/part intervenants/communication et prévoit une assise locale : implication des bénévoles, nombre d'adhérents, lien avec les collectivités ;
- ✓ des données seront disponibles quant à l'évaluation du public ;
- ✓ des tarifs préférentiels sont pratiqués ;
- ✓ le projet fait appel à des ressources et prestataires locaux (emplois, produits locaux ...) ;
- ✓ l'action se réfléchit autour d'une démarche de communication adaptée.

- **Modalités et conditions d'attribution de l'aide :**

Les projets soutenus seront prioritairement ceux remplissant le maximum de critères et objectifs parmi ceux présentés ci-dessus.

Les demandes seront instruites en prenant en compte la qualité du projet, dans le cadre des crédits annuels affectés à ce dispositif d'aide : **aide plafonnée à 1 500 € (par association)**

#### 4. Action éducative

Association développant en complément ou pas du projet :

- ✓ **des activités de médiation en temps scolaire ou hors temps scolaire sur le territoire de Fumel Vallée du Lot**, dans le cadre du CTÉAC Explor'Acteurs. Ces activités concernent un public significatif en provenance des établissements scolaires (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés), centres de loisirs, RAM, crèches de l'ensemble du territoire.
- ✓ **des activités de médiation à destination du grand public ou publics cibles.**

- **Modalités d'entrée dans le régime d'aide :**

- ✓ l'action éducative est l'objet principal de l'action ;
- ✓ les références des auteurs, contributeurs et partenaires scientifiques sont connues ;
- ✓ l'action éducative comprend à minima deux de ces quatre étapes : la relation au patrimoine, la rencontre avec des spécialistes/scientifiques, l'expérimentation, la restitution entre pairs ;

- ✓ le budget prévisionnel de l'action est équilibré et sincère ;
- ✓ l'action se déroule sur le territoire communautaire ;
- ✓ l'action s'inscrit dans un partenariat avec les dispositifs nationaux ou les structures ressources de référence du domaine concerné.

- **Pondération :**

- ✓ le projet met en évidence si de nouvelles actions sont développées ;
- ✓ le projet mentionne : le volume d'action, la diversité du public touché, nombre d'heures d'ateliers de pratique ou d'expérimentation par enfant / par individu ;
- ✓ concernant les établissements scolaires : mise en place d'un partenariat avec l'Inspection Académique et Fumel Vallée du Lot, dans le cadre du CTÉAC Explor'Acteurs.

- **Modalités et conditions d'attribution de l'aide :**

Les projets soutenus seront prioritairement ceux remplissant le maximum de critères et objectifs parmi ceux présentés ci-dessus.

Les demandes seront instruites en prenant en compte la qualité du projet, dans le cadre des crédits annuels affectés à ce dispositif d'aide : **aide plafonnée à 1 000 € (par association)**

### III / PIÈCES À FOURNIR

Dossier-type Cerfa, 12156\*06 comprenant :

- un bilan moral et financier de l'année précédente ;
- un projet patrimonial lisible et identifié ;
- un programme d'actions détaillé ;
- un budget prévisionnel de la structure lisible, réaliste, équilibré ;
- un budget prévisionnel de l'action qui fait l'objet de la demande, sincère, réaliste, lisible et équilibré ;
- une note d'intention précisant le détail des frais d'intervention, techniques, repas, hébergements, déplacements liés ainsi que les frais de communication ;
- le Contrat d'Engagement Républicain (CER) signé, en application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif aux associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- une lettre de demande adressée au Président de Fumel Vallée du Lot.

Des pièces complémentaires pourront être réclamées si nécessaire.

**Date de dépôt des dossiers : 30 Novembre année N pour l'année N+1**

### IV / MODALITÉS D'INSTRUCTION

Après examen par les services, les demandes de subventions seront soumises à l'avis du Bureau Communautaire, en concertation avec le Comité Patrimoine. Celui-ci examinera les projets au regard des critères et des objectifs de la politique patrimoniale, culturelle et attractivité touristique (exposés ci-dessus), formulera un avis quant à l'attribution ou pas d'une subvention, et proposera le montant correspondant (**en fonction de l'enveloppe annuelle disponible**). Ces propositions seront ensuite soumises au vote du Conseil Communautaire.

**Notification** : Après la décision prise en Conseil Communautaire, un courrier de notification sera adressé à chaque association. En cas d'avis positif, les modalités de versement de la subvention seront précisées.

**Versement** : La subvention sera versée sous réserve de réalisation de la manifestation/l'action. Si la manifestation/action est annulée (ou en partie), la subvention est de fait annulée ou proratisée, et devra faire l'objet d'un remboursement à la Communauté de Communes si le versement a été effectué avant la décision d'annulation.

## V / AUTRES MODALITÉS

Toute association bénéficiaire d'une subvention devra faire paraître le logo et le nom de la collectivité sur l'ensemble de ses supports de communication, dans le respect de la charte graphique de la Communauté de Communes.

Le cas échéant, Fumel Vallée du Lot peut également être diffuseur de la programmation (dans la limite de ses besoins) en complément de celle proposée en interne pour une meilleure visibilité et diffusion du Patrimoine à l'échelle du territoire.

Fait en deux (2) exemplaires originaux  
A Fumel, le

31 OCT. 2023

Pour Fumel Vallée du Lot  
Le Président, Didier CAMINADE



FUMEL VALLEE DU LOT  
Communauté de Communes